

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

2022- 46

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Abstentions	2
Votants	27

Objet

**ACQUISITION DE BIENS
IMMOBILIERS CADASTRES AO 377,
AM 516, AM 878 IMPASSE DE LA
TUILERIE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs - ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU - SALAS - GADAL - PONS - PATTI - FAURE - REVOLLIERS - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - LABAT - TERKI - COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES - DRAGNE - GAMBLIN - BENSAID - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L.1211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif aux opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 29 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

écutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Références cadastrales :

- AO 377 d'une surface de 1439 m2
- AM 516 d'une superficie de 79 m2
- AM 878 d'une surface de 214 m2

Surfaces du bâti :

- 100 m2 et garage attenant de 20 m2 pour les deux bâtiments

La valeur vénale du bien est arbitrée par les Domaines à 215 000 € hors taxes et hors droit.

La proposition d'achat faite entre la SARL Parc de la Tuilerie, 174 chemin du Ramelet Moundi 31170 TOURNEFEUILLE et la Commune, est d'un montant global de 200 000 €.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'acquisition de biens immobiliers cadastrés AO 377, AM 516, AM 878 situé Impasse de la Tuilerie 31880 la Salvetat Saint Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

recuteur, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022**

2022-47

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absent	0
Procurations	12
Absentions	1
Votants	28

Objet

**DELIBERATION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
M. Clément GADAL

Mr le Maire expose que, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire présente la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère général	441 000,00 €	
6042 - Achats de prestations de service (LEC, Compass..)	48 000,00 €	
60612 - Energie - Electricité	241 000,00 €	
6068 - Autres matières et fournitures (Fournitures scolaires, petits objets...)	31 000,00 €	
6184 - Versement à des organismes de formations	6 000,00 €	
6188 - Autres frais divers (Fleurs, prestations fontaines...)	34 000,00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies	48 000,00 €	
6262 - Frais de télécommunication	8 000,00 €	
6282 - Frais de gardiennage (Sécurité)	25 000,00 €	
Chap. 66 - Charges financières	19 000,00 €	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00 €	
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	16 500,00 €	
Chap. 022 - Dépenses imprévues	-160 000,00	
022 - Dépenses imprévues	-160 000,00	
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	-300 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-300 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	-170 000,00	
2111 - Terrains nus	-20 000,00	
2135 - Installations générales, agencements	-150 000,00	
Chap. 23 - Immobilisations en cours	-130 000,00	
2313 - Constructions	-70 000,00	
2315 - Installation, matériel et outillage technique	-60 000,00	
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		-300 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		-300 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022,

Vu la commission finances du 10 octobre 2022,

RECÛ EN PRÉFECTURE
à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.
Le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 au budget primitif principal 2022 de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**INSTITUTION D'UNE
DECLARATION PREALABLE POUR
L'EDIFICATION DES CLOTURES
SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – SANNNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. ABDELAOUI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme LABAT donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BAROIS donne procuration à M. LUMEAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme SALAS
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. COURADETTE
Mme TERKI donne procuration à Mme JOCKIN
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. COSTES
M. BOUSQUET donne procuration à M. GADAL
Mme BENSALD donne procuration à Mme PONS
Mme PATTI donne procuration à Mme SANNNI-RODRIGO
Mme DRAGNE donne procuration à Mme GAMBLIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R 421-12d

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 transférant la compétence PLU à la communauté de communes à compter du 31 décembre 2018.

Vu la 5^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la Salvetat Saint Gilles approuvé le 12 avril 201

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-justice.com

certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

CONSIDERANT QUE les clôtures sont des éléments directement visibles depuis la voie publique et marquent l'espace public et le cadre de vie de tous les habitants. Elles contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. Elles sont réglementées dans la plupart des zones du PLU et les administrés doivent s'y conformer y compris en l'absence d'obligation de déclaration préalable.

CONSIDERANT QU'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter le président de la communauté de communes et son conseil communautaire afin de soumettre à déclaration préalable de travaux la construction de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**MODIFICATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ET SES COMMUNES MEMBRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021_162 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-lopilite.com

exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Pour mémoire, ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure.

Chaque membre du groupement reste libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il doit signifier sa décision de participer au coordonnateur.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, a ainsi été créé par délibération communautaire et municipales.

Il est proposé au Conseil d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres, ainsi qu'au SIVOM de la Vallée de la Save.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses membres, visant à étendre ce groupement aux CCAS des communes membres, ainsi qu'au SIVOM de la Vallée de la Save.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-levé.com

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

2022- 50

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**DEBAT SUR LE RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
ARRETEES PAR LA CHAMBRE
REGIONALE DE COMPTES OCCITANIE
SUR LES COMPTES ET LA GESTION
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20221012-2022_50-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport d'activité du Grand Ouest Toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022- 51

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**DEBAT SUR LE RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
ARRETEES PAR LA CHAMBRE
REGIONALE DE COMPTES OCCITANIE
SUR LES COMPTES ET LA GESTION
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Save au Touch au cours des exercices 2015 à 2021.

Lors de sa séance du 29 mars 2022, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à M. le Président du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch) le 16 mai 2022. Le 23 juin 2022, la Chambre a ensuite notifié à la communauté de communes le rapport d'observations définitif ainsi que les réponses reçues de la part des ordonnateurs.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la communauté de communes. Il a donné lieu à un débat, lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E.legalite.com

exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport a été transmis aux maires des communes membres de l'EPCI pour être présenté dans les conseils municipaux.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2022

Acte certifié conforme, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

2022- 52

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**DEBAT SUR LE RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
ARRETEES PAR LA CHAMBRE
REGIONALE DE COMPTES OCCITANIE
SUR LES COMPTES ET LA GESTION
DU PLATEAU DE LA MENUDE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de l'aménagement du Plateau de La Ménude au cours des exercices 2001 à 2021.

Lors de sa séance du 29 mars 2022, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmis à M. le Maire de Plaisance du Touch et Président du Grand Ouest Toulousain le 30 mai 2022. Le 21 juin 2022, la Chambre a ensuite notifié à la communauté de communes le rapport d'observations définitif ainsi que les réponses reçues de la part des ordonnateurs.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la communauté de communes. Il a donné lieu à un débat, lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265+20221012-2022_52-DE

Application agréée E.legalite.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport a été transmis aux maires des communes membres de l'EPCI pour être présenté dans les conseils municipaux.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022- 53

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES
TERRAINS DE TENNIS ET MISE EN
PLACE DE L'ECLAIRAGE SUR LA
HALLE DES SPORTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergies, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 17%, soit 1328 €/an.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265+20221012-2022_53-DE

Application agréée E.legalite.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	19 488€
• Part SDEHG	35 417€
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	71 149€
TOTAL	126 054€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté

S'ENGAGE à couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours,

DÉCIDE de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE
AU NIVEAU DE LA PLACETTE ALBERT
CAMUS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Pour donner suite à la demande de la commune du 01/12/2021 concernant le renforcement de l'éclairage au niveau de la placette Albert Camus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de quatre ensembles vétustes comprenant un mât de 3.20 m équipés de lanternes SHP 70 watts (PL n°50292)
- Fourniture et pose en lieu et place de quatre ensembles composés chacun d'un mât aiguille de 8 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant 3 lanternes routières à technologie LED de 30 watts.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 35%, soit 63€/an

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux

Application agréée E-qualite.com | publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 318 €
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	10 208€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 335€
TOTAL	33 861€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté,

S'ENGAGE à couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours,

DÉCIDE de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/10/2022

Application agréée E-Regime.com

Art. 41 de la loi n° 2019-1222 du 12 décembre 2019 relative à la transparence, à l'accès à l'information et à la participation du public. Ce document est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022- 55

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**RENOVATION DE L'APPAREIL
D'ECLAIRAGE PUBLIC N° 1338 HS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE
Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVES donne procuration à M. LUMEAU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE
Mme COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ
M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Pour donner suite à la demande de la commune du 31/08/2021 concernant la Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 1338 HS – référence : 5 BU 284, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'appareil d'éclairage public n°1338 :

- Dépose de l'appareil d'éclairage public n° 1338 vétuste à lampe SHP 100 watts.
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 24 watts sur mât existant n°1338(rue Georges Brassens) en RAL 9016
- Pour l'appareil d'éclairage public abaissement de 50% DE 22h à 1h (-2 ; +1) et 70% DE 1h à 5h30 (+1 ;+5.5).

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20221012-2022_55-DE

Application et sa réception par la préfecture de Toulouse. qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 88%, soit 71€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	178 €
• Part SDEHG	453 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	503 €
TOTAL	1 134 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

S'ENGAGE sur sa participation financière,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20221012-2022_55-DE

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

N° 2022-56

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**ADMISSION EN NON-
VALEUR**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COURADETTE donne procuration à M. BAROIS

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme JOCKIN donne procuration à M. GADAL

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

A la demande de Madame la Trésorière de GRENADE, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 11 titres de recette émis entre 2015, 2016, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 725.72 €

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-liqui.com

Application agréée E-liqui.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265+20221012-2022_56-DE à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeur la somme de 725.72€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20221012-2022_56-DE npter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
12 octobre 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
D'ÉQUILIBRE ATTRIBUÉE A
LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LA
MICROCHOUETTE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COURADETTE donne procuration à M. BAROIS

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme JOCKIN donne procuration à M. GADAL

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose que suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, la crèche associative La Micro-chouette sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle.

Depuis son ouverture, la crèche a accueilli plus de 100 familles, la localisation est stratégique et loin des autres crèches. L'établissement peut recevoir 11 enfants simultanément.

M. le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 8 500,00 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 8 500,00 € à la crèche associative La Microchouette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 à l'article 6748 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2022-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 17

Absents 0

Procurations 12

Abstention 1

Votants 28

Objet

**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE POUR
SECURISATION ET MISE AUX
NORMES DES COMMANDES
DES CLOCHES DE L'EGLISE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA– LUMEAU – SALAS– DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER –DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ –TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN –COSTE – BENSAID – SANNI-RODRIGO –FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COURADETTE donne procuration à M. BAROIS

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme JOCKIN donne procuration à M. GADAL

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un certain nombre de paramètres notamment concernant la vétusté du tableau de commande des cloches et à la nécessaire mise en conformité de l'installation campanaire et à l'automatisation des cloches,

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer auprès de tout organisme compétent une demande d'aide financière dont les travaux sont évalués à un montant de 11 359,25 euros HT soit 13 643,10 euros TTC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande de subventions auprès de tout organisme compétent pour la sécurisation et mise aux normes des commandes des cloches de l'église.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application eSignéE lexipite.com

Application eSignéE lexipite.com peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20221012-2022_58-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

N° 2022-59

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**CREATION ET SUPPRESSION
DE POSTES POUR
AVANCEMENT DE GRADE
AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTE – BENSALD – SANNI-RODRIGO – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COURADETTE donne procuration à M. BAROIS

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme JOCKIN donne procuration à M. GADAL

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSALD donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, il est proposé de créer et supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2022.

AVANCEMENT DE GRADE	
CREATION	SUPPRESSION
<ul style="list-style-type: none">• 2 adjoints administratif principal de 2^e classe• 1 adjoint animation principal de 2^e classe• 4 adjoints techniques principal de 2^e classe• 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe• 1 animateur principal de 1^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">• 2 adjoints administratifs• 1 Adjoint animation• 4 Adjoints techniques• 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe• 1 Animateur principal de 2^e classe

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 – chapitre 012

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée Elikalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les créations et suppressions des postes pour avancement de grade.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application service E-legalite.com

Application service E-legalite.com qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20221012-2022159-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Votants	29

Objet

**CREATION ET SUPPRESSION
DE POSTES AU 1^{ER}
NOVEMBRE 2022 –
NOMINATION APRES
CONCOURS CATEGORIE B**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COURADETTE donne procuration à M. BAROIS

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme JOCKIN donne procuration à M. GADAL

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Suite à l'obtention d'un concours d'un de nos agents et à son changement de poste, il est proposé de créer un poste d'animateur et de supprimer son ancien poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2022.

CREATION	SUPPRESSION
<ul style="list-style-type: none"> 1 Animateur 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Agent de maitrise

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 – chapitre 012

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2022

Application agréée E.legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les créations et suppressions des postes au 1^{er} novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	0
Procurations	12
Abstention	1
Votants	28

Objet

**DELIBERATION
MODIFICATIVE DE LA
DELIBERATION N° 2021-53
DU 20/10/2021
« VACATAIRES »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COURADETTE donne procuration à M. BAROIS

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme JOCKIN donne procuration à M. GADAL

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Il est proposé de recruter **des vacataires** pour effectuer des missions précises. Les vacataires seront recrutés pour les services logistiques, administratif et scolaire. Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement – SFT).

A la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire minimum d'un montant brut de 12.50 Euros, selon profil, expérience et diplôme.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E.législate.com

ANNULE ET REMPLACE

Il est proposé de recruter 5 vacataires pour effectuer des missions précises à temps complet pour une durée de 3 mois à 6 mois renouvelables dans la limite des dispositions existantes. Les vacataires seront recrutés pour les services logistiques, administratif et scolaire.

Le vacataire est un agent **recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée** à l'exécution d'actes déterminés et **rémunéré à la vacation**, c'est-à-dire à la tâche. Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement - SFT).

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire minimum d'un montant

brut de 12,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la délibération modificative en lieu et place de la délibération n°2021-53 du 20 octobre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée Edugite.com

Application agréée Edugite.com qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20221012-2022_161-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.